



16 mars 2022

(22-2326)

Page: 1/1

Comité des pratiques antidumping

Original: anglais

**RAPPORT SEMESTRIEL AU TITRE DE  
L'ARTICLE 16.4 DE L'ACCORD**

INDONÉSIE

*Corrigendum*

Le corrigendum ci-après est distribué à la demande de la délégation de l'**Indonésie**.<sup>1</sup>

---

Veillez noter que les mesures antidumping visant la "Fibre filée et étirée" en provenance de Malaisie (AD01-2013/MYS) et les "Fils de fibres partiellement orientés" en provenance de Malaisie (AD03-2013/MYS) et de Thaïlande (AD02-2013/THA) sont arrivées à expiration le 20 janvier 2020. Ces mesures devraient donc être retirées du tableau de l'annexe "Mesures antidumping en vigueur" du document G/ADP/N/357/IDN.

---

---

<sup>1</sup> Voir aussi les documents G/ADP/N/342/IDN/Corr.1 et G/ADP/N/350/IDN/Corr.1.